

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**AVENANT N° 1 - MAITRISE D'ŒUVRE REHABILITATION COMPLEXE SPORTIF
MATEMALE**

Séance du 14 février 2022
Dûment convoqué le 8 février 2022

En l'an 2022, le 14 février 2022 à 18 heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Pierre BATAILLE, Président de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes.

Présents (25) : J-P ASTRUCH, P. BATAILLE, H. BAUDET, P. BLANQUE, P. CAMPS, C. COLOMER, J. CORDELETTE, C. DELIAS, J-L DEMELIN, M. GARCIA, S. GAUMOND, A. HUG, J-L LACUBE, J-D LAPORTE, P-L LE TOAN-BARES, A. LUNEAU, D. MARIN, F. MARTIN, S. POLATO, S. PONSA, M. POUDADE, S. PRUDENTOS, M. SANTANACH, A. TAHOSES, S. VAILLS.

Absents (3) : C. NOLIN, M. RIFF, P. RIU.

Pouvoirs (7) : C. LANDRIEU (à P. CAMPS), G. VICENS (à P. BATAILLE), J. GARRABE-POUGET (à S. PONSA), P. PETITQUEUX (à S. VAILLS), F. OMHASAN (à A. LUNEAU), F. DESCLAUX (à A. LUNEAU), A. BOUSQUET (à M. GARCIA).

Secrétaire de séance : Joëlle CORDELETTE

Acte n° : CCPC-2022045-03

Rapport

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération en date du 18 Janvier 2021, le conseil communautaire a approuvé le principe de la maîtrise d'ouvrage du projet de restructuration d'un complexe sportif avec option de réhabilitation d'un bâtiment voisin sur la commune de Matemale.

VU la délibération en date du 22 mars 2021, le conseil communautaire a décidé d'approuver le choix de la Commission d'appel d'offre (CAO) du 18 mars 2021 pour la sélection des 3 candidats retenus pour la phase offre de la procédure d'appel d'offre restreint

VU la délibération en date du 25 mai 2021, le conseil communautaire a décidé d'approuver le choix de la Commission d'appel d'offre (CAO) du 18 mai 2021 pour le choix du lauréat et la signature du marché de maîtrise d'œuvre avec le candidat NAS architecture

VU la délibération en date du 13 septembre 2021, le conseil communautaire a décidé de poursuivre le marché de maîtrise d'œuvre sur ce projet de travaux en validant la TRANCHE OPTIONNELLE 2 : Complexe sportif de Matemale ET bâtiment d'accueil / Missions APS, APD, PRO, ACT, VISA, EXE-DQE, EXE-SYN, DET, AOR et SUBV.

VU la délibération en date du 13 décembre 2021, le conseil communautaire a validé la phase APD (avant-projet définitif) et a arrêté le montant prévisionnel des travaux à la somme de 3 882 300€HT.

VU l'article 14.2 du cahier des clauses particulières du marché de maîtrise d'œuvre (Passage au forfait définitif de rémunération) :

A la fin de la mission d'avant-projet, le maître d'œuvre arrête le coût prévisionnel définitif des travaux (C').

(C) = coût prévisionnel des travaux estimé par la maîtrise d'ouvrage.

(t)=Taux horaires maîtrise d'œuvre

(F)=Forfait de rémunération prévisionnelle estimé par la maîtrise d'ouvrage

Le forfait définitif F' de rémunération est établi comme suit :

Cas 1 :	Si $C' < C \times 0,85$	$F' = C' \times t,$
Cas 2 :	Si $C \times 0,85 < C' < C \times 1,15$	$F' = F,$
Cas 3 :	Si $C' > C \times 1,15$	$F' = C' \times t \times 0,9$

Cas n°3 : $C' > C \times 1,15$: $3\,882\,300\text{€HT} > 3\,277\,500\text{€} (2\,850\,000 \times 1,15)$

Alors $F' = 3\,882\,300 \times 12,8\% \times 0,9 = 447\,240,96 \text{ € HT}$

+PSE Mob : $0,15 \times 4275 \times 0,9 = 5\,241,10 \text{ € HT}$

+PSE Dume : $0,30 \times 8550 \times 0,9 = 10\,482,21 \text{ € HT}$

Total : 462 964,27 €

Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : (364 800€ + PSE MOB 4275€ + PSE DUME 8550€) = 377 625€
- Montant TTC : 453 150€

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 85 339,27€
- Montant TTC : 102 407,12€

% d'écart introduit par l'avenant : 22,6%

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : (447 240,96€ + PSE MOB 5 241,10€ + PSE DUME 10 482,21€) = 462 964,27€
- Montant TTC : 555 557,12€

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission CAO du Lundi 7 Février 2022.

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Il est proposé au conseil communautaire :

De valider le nouveau montant des honoraires concernant la mission de maîtrise d'œuvre et d'autoriser la signature de l'avenant numéro 01.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide (à l'unanimité) :

De valider le nouveau montant des honoraires concernant la mission de maîtrise d'œuvre et d'autoriser la signature de l'avenant numéro 01.

D'autoriser le Président à signer tout document en ce sens.

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci—dessus.

Envoyé le 16-02-2022 à la Préfecture
Accusé de réception le 16-02-2022
NOTIFICATION FAST

Affiché le : 16/02/2022

Transmis en sous-préfecture le 16/02/2022

Document exécutoire à compter du 15/02/2022

**Le Président,
Pierre BATAILLE**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.